

CHAMPIONNAT DE LA RÉUNION DES RALLYES 2025

Règlement adopté sur consultation du Comité Directeur du 31/01/2025

PRÉAMBULE :

Le règlement du championnat de La Réunion des rallyes est défini et adopté par les membres du comité directeur, selon des critères similaires à ceux de la FFSA pour le championnat de France, avec une adaptation de certains éléments à la pratique locale (article 4 en particulier), et selon les prescriptions du cahier des charges du Championnat de La Réunion des Rallyes qui en fixe le cadre organisationnel pour les ASA organisatrices.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Championnat de la Réunion des Rallyes est ouvert aux Pilotes et Copilotes titulaires d'une licence Internationale délivrée par la FIA, ou d'une licence Nationale ou Régionale délivrée par la FFSA en cours de validité

L'inscription de chaque pilote ou copilote au Championnat de La Réunion des Rallyes résultera de son premier engagement à l'une des épreuves inscrites au calendrier, sans autre formalité.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES RALLYES

Les rallyes inscrits au calendrier du Championnat de la Réunion des Rallyes sont déterminés chaque année par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, sous réserve d'autorisation de la part des autorités locales et fédérales. Le calendrier est susceptible de modification, report ou annulation en cours d'année, sans qu'aucun dédommagement des concurrents inscrits et/ou des ASA concernées ne puisse être mis à la charge de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion ; Un additif au présent règlement sera alors diffusé.

Le calendrier du Championnat de la Réunion des Rallyes 2025 est produit en Annexe 1 au présent Règlement et comporte **6 rallyes**.

En cas d'annulation d'un ou de plusieurs rallyes de la saison sportive concernée, pour des raisons de force majeure ou autres, le classement final du championnat ne pourra être validé par la LSAR que sur la base d'un minimum de 3 rallyes organisés au total pendant ladite saison sportive. Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, le classement général final dudit championnat ne pourra être ni officialisé, ni publié.

Le kilométrage et les tarifs des droits d'engagement des épreuves inscrites au calendrier des rallyes doivent être conformes à la réglementation FFSA en vigueur.

Chaque rallye inscrit au calendrier des rallyes sera affecté d'un coefficient multiplicateur selon le kilométrage total d'épreuves spéciales. Ce coefficient sera identique à celui des épreuves inscrites à La Coupe de France des Rallyes, chaque rallye du calendrier étant aussi inscrit à la Coupe de France des Rallyes.

ARTICLE 3 - VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme à la réglementation FFSA en vigueur selon les catégories de rallyes régionaux, nationaux et internationaux. Toutefois, sauf en rallye régional où elles ne peuvent participer, les WRC sont admises à participer sans que leur équipage (pilote et copilote) ne marque de points ni en enlève au Championnat de La Réunion des Rallyes.

ARTICLE 4 – ORDRE DE DÉPART DES CONCURRENTS

4.1 – ORDRE DE DÉPART DES RALLYES DU CHAMPIONNAT

Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Après le **1er regroupement**, pour la **section** et/ou pour les **étapes suivantes**, le départ **pourra être** donné dans l'ordre du classement provisoire, **hors pénalités routières** (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs.

L'attribution des numéros se fera par l'organisateur administratif, dans l'ordre croissant et sera soumis, préalablement à la transmission en préfecture, à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion pour approbation, en respectant l'ordre suivant :

Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)

Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)

Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes

Série 4 : Pilotes prioritaires LSA Réunion - Rallyes

1 - **Pour le premier rallye du calendrier** : Les 3 premiers dans l'ordre du classement final du Championnat de La Réunion des Rallyes de la saison sportive 2024.

Pour les rallyes suivants : Les 3 premiers dans l'ordre du classement provisoire du Championnat de La Réunion publié après le rallye précédent.

Les pilotes concernés perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes suivantes : N1, N2, N2 Série, A5, F211, F212, GT9, R2J, R1 ou dans une Coupe de Marque.

2 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité A)

3 - Pilotes prioritaires LSAR Rallyes (priorité B)

4 - Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (Limités à 3).

Série 5 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, RGT, Rally3, GT+, GT10, A7S, A7K, Rally4, F215, F214, A8, R4, N4, R3, A6K, FRC, Rally5, R2, F213, A7, N3, A6, FR6, GT9, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2 Série.

Dans chaque classe, l'organisateur administratif devra tenir compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Toutefois, dans une classe donnée, l'organisateur devra faire droit à toute demande d'un organisateur de Coupe de marque agréée par la LSA-Réunion de faire passer ses challengers les uns après les autres selon un ordre entre eux qu'il aura proposé.

4.2 – DÉFINITION DES PILOTES PRIORITAIRES LSAR / RALLYES

Sont pilotes prioritaires de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion les pilotes ci-après :

Priorité A

- 1- Pilotes désignés comme de notoriété nationale ou internationale étant donné leur palmarès
- 2- Les deux premiers du Championnat de La Réunion des Rallyes 2023 et 2024.
- 3- Pilotes contractuellement désignés par des « concessionnaires » automobiles de La Réunion auprès de la LSAR, dans la limite d'un pilote par « concessionnaire ». Les demandes à la « Priorité A – Pilote concessionnaire » devront être justifiées par le « Concessionnaire », par écrit, auprès du Comité Directeur de la LSAR qui statuera.

Priorité B

Seuls les pilotes ayant été classés sur le podium Scratch d'un rallye au cours des 5 dernières années peuvent prétendre au titre de « Pilote prioritaire B » dès lors qu'ils répondent aux critères non cumulatifs ci-dessous :

- 1- Les pilotes ayant été classés 3ème, 4ème et 5ème du Championnat de La Réunion des Rallyes de l'une des deux années précédentes.
- 2- Les pilotes ayant quitté leur classement prioritaire « A » depuis moins de trois ans.
- 3- Les pilotes ayant été Champion de La Réunion au cours des 10 dernières années.
- 4- Le premier du classement Junior du Championnat de La Réunion des Rallyes de l'année 2024.
- 5- Le vainqueur scratch d'un rallye du Championnat de La Réunion des Rallyes de l'année en cours, son caractère de pilote prioritaire prenant effet au premier rallye du calendrier suivant sa victoire

Les pilotes concernés doivent avoir adressé une demande d'être classé pilote prioritaire B à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion avant le **17 mars 2025** s'ils remplissent l'un des 4 premiers critères et, dès leur victoire, pour les pilotes relevant du critère 5.

Les pilotes prioritaires de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes Rally5, R2, F213, A7, N3, A6, FR6, GT9, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2 Série ou dans une Coupe de Marque.

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS

5.1 – GÉNÉRALITÉS :

Le championnat de La Réunion des Rallyes comporte :

- Un classement des pilotes
- Un classement des copilotes
- Un classement des pilotes féminins
- Un classement des copilotes féminins
- Un classement des pilotes deux roues motrices
- Un classement des copilotes deux roues motrices
- Un classement des pilotes junior
- Un classement des copilotes junior
- Un classement des pilotes par classes
- Un classement des copilotes par classes

Le classement "PILOTES" prend en compte le pilote inscrit en tant que premier pilote sur le bulletin d'engagement.

Le classement "COPILOTES" prend en compte le pilote inscrit en tant que deuxième pilote sur le bulletin d'engagement.

Les pilotes et copilotes non-adhérents d'une association sportive automobile membre de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion :

- S'ils sont engagés sur une voiture de catégorie WRC, ne marquent pas et n'enlèvent pas de points aux autres pilotes et copilotes
- S'ils sont engagés sur une voiture de toute autre catégorie, ne marquent pas de points mais enlèvent les points aux autres pilotes et copilotes

Un coefficient multiplicateur (identique à celui du coefficient du rallye) sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote et copilote (voir ART 2).

En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves spéciales du rallye emportant une diminution du kilométrage de 50% du kilométrage total parcouru, l'attribution des points sera diminuée de 50%.

Un classement provisoire sera établi et publié à l'issue de chaque épreuve comptant pour le championnat de la Réunion des Rallyes 2025.

Classement final : Le classement final annuel se fera par l'addition des points obtenus à chacun des rallyes inscrits au Championnat de La Réunion des Rallyes.

Seuls seront classés les pilotes et copilotes ayant participé à au moins 3 rallyes comptant pour le Championnat de la Réunion des rallyes.

Les éventuels ex-aequo seront successivement départagés par :

- Le nombre de victoires « scratch », puis le nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite si nécessaire.
- Le meilleur classement « scratch » lors du dernier rallye, puis lors de l'avant-dernier, et ainsi de suite si nécessaire.

5.2 - CLASSEMENT GÉNÉRAL

Les points sont attribués en fonction du classement général officiel de l'épreuve, affiché, publié et transmis à la LSAR par l'organisateur selon le barème suivant :

Général scratch				Classe	
1 ^{er}	36 points	11 ^{ème}	10 points	1 ^{er}	15 points
2 ^{ème}	29 points	12 ^{ème}	9 points	2 ^{ème}	14 points
3 ^{ème}	26 points	13 ^{ème}	8 points	3 ^{ème}	13 points
4 ^{ème}	23 points	14 ^{ème}	7 points	4 ^{ème}	12 points
5 ^{ème}	20 points	15 ^{ème}	6 points	5 ^{ème}	11 points
6 ^{ème}	18 points	16 ^{ème}	5 points	6 ^{ème}	10 points
7 ^{ème}	16 points	17 ^{ème}	4 points	7 ^{ème}	9 points
8 ^{ème}	14 points	18 ^{ème}	3 points	8 ^{ème}	8 points
9 ^{ème}	12 points	19 ^{ème}	2 points	9 ^{ème}	7 points
10 ^{ème}	11 points	20 ^{ème}	1 point	10 ^{ème}	6 points

La notion de classe est conforme à celle édictée par la réglementation des rallyes.

Le classement général officiel de l'épreuve, affiché, publié et transmis à la LSAR par l'Organisateur ne devra pas comporter d'ex-aequo, comme stipulé par les dispositions de l'article 9.2 du Règlement standard des rallyes FFSA.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Champion de la Réunion des Rallyes – Pilotes.

Les copilotes bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes. Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Champion de la Réunion des Rallyes – Copilotes.

5.3 – CLASSEMENT FÉMININ

Un classement « Pilotes féminin » sera extrait du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes des pilotes.

La pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera titrée « Championne de la Réunion - Pilote féminin ».

La « Championne de la Réunion - Pilote FÉMININ » 2025 bénéficiera d'une prise en charge en 2025 des frais d'engagement à un des rallyes inscrits au championnat de La Réunion, au choix de la lauréate, à hauteur de 100% par la LSA-Réunion. Cette prise en charge ne sera effective que si la bénéficiaire est inscrite en qualité de « Pilote » lors de l'épreuve concernée.

Un classement « Copilotes féminin » sera extrait du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes des copilotes.

La copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final du Championnat de la Réunion des Rallyes sera titrée « Championne de la Réunion - Copilote féminin ».

5.4 – CLASSEMENT 2 ROUES MOTRICES

Un classement « Pilotes 2 roues motrices » sera extrait du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes des pilotes.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final sera titré « Champion de la Réunion – Pilote 2 roues motrices ».

Un classement « Copilotes 2 roues motrices » sera extrait du classement général du Championnat de la Réunion des Rallyes des copilotes.

Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final sera titré « Champion de la Réunion – Copilote 2 roues motrices ».

5.5 – CLASSEMENT JUNIOR

Un classement « pilote Junior » et un classement « copilote Junior » seront établis pour les pilotes et copilotes âgés de moins de 25 ans au 1er janvier de l'année en cours (nés après le 31 décembre 1999) évoluant sur une voiture à 2 roues motrices (hors groupe F-RGT).

Les points seront attribués aux pilotes et copilotes selon le barème ci-dessous à partir des classements par groupe et classe établis lors de chaque épreuve, et sans distinction entre les « juniors » et les autres participants :

Classement	Groupe	Classe	Classe – de 3 partants
1 ^{er}	5 points	15 points	8 points
2 ^{ème}	4 points	12 points	6 points
3 ^{ème}	3 points	9 points	-
4 ^{ème}	2 points	7 points	-
5 ^{ème}	1 point	5 points	-

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe sera divisé par deux (à l'arrondi supérieur), sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général du rallye.

Les éventuels ex-aequo seront successivement départagés par :

- Le nombre de points obtenus lors du dernier rallye, puis lors de l'avant-dernier, et ainsi de suite si nécessaire.
- Le meilleur classement « scratch » lors du dernier rallye, puis lors de l'avant-dernier, et ainsi de suite si nécessaire.

Le premier pilote JUNIOR ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final sera titré « Champion de la Réunion - Pilote JUNIOR ».

Le « Champion de la Réunion - Pilote JUNIOR » 2025 bénéficiera d'une prise en charge en 2025 des frais d'engagements aux rallyes inscrits au championnat de La Réunion à hauteur de 50% par la LSA-Réunion et à hauteur de 50% par l'ASA-organisatrice. Cette prise en charge ne sera effective que si le bénéficiaire est inscrit en qualité de « Pilote » lors de l'épreuve concernée.

Le premier copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final sera titré « Champion de la Réunion – copilote JUNIOR ».

5.6 – CLASSEMENT PAR CLASSES

Un classement sera établi pour toutes les classes (séparément), hormis les A8W (voir art. 3).

Les points seront attribués aux pilotes et copilotes selon le barème ci-dessous à partir des classements par classe établis lors de chaque épreuve :

Classement	Classe
1 ^{er}	15 points
2 ^{ème}	12 points
3 ^{ème}	9 points
4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	5 points

Le classement final sera établi en retenant uniquement les pilotes et copilotes ayant participé à au moins 3 rallyes dans la même classe.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final sera nommé « Champion de la Réunion de la classe correspondante – Pilote ».

Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points au classement final sera nommé « Champion de la Réunion de la classe correspondante – Copilote ».

ARTICLE 6 - REFUS D'ENGAGEMENT

Tout refus d'engagement d'un concurrent, d'un pilote ou d'un copilote par l'organisateur d'un rallye comptant pour le Championnat de La Réunion des Rallyes devra être soumis, dans les délais réglementaires, à la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, qui statuera.

ARTICLE 7 - REMISE DES PRIX

Lors de la remise des prix de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, il sera remis une coupe aux 3 premiers pilotes et copilotes des classements indiqués à l'article 5.

Les lauréats sont tenus d'assister personnellement à la cérémonie de remise des prix, sauf cas de force majeure admis par la Ligue. Faute de quoi, ils perdraient leurs droits à toute récompense.

La date et le lieu seront précisés ultérieurement.

ARTICLE 8 - AUTRES RÉCOMPENSES

Si des challenges ou autres récompenses doivent être remis à l'occasion de la manifestation de remise des prix du présent Championnat, la liste devra en être remise au Ligue du Sport Automobile de la Réunion au moins quatre mois avant la manifestation.

Si ces prix ou récompenses résultent de classements de challenges particuliers, ceux-ci devront au préalable avoir été soumis à l'approbation de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, au moins un mois avant la date de la première épreuve prise en compte pour ces classements.

ARTICLE 9 – APPLICATION – RECOURS – EXCLUSION DU CHAMPIONNAT

Le présent règlement s'applique dans son intégralité pour tous les rallyes inscrits au championnat de La Réunion et au calendrier régional et fédéral de l'année considérée, **sauf modification qui devra intervenir au plus tard un mois avant la date de la première épreuve comptant pour le Championnat de La Réunion des Rallyes**. Après cette date, seules pourront être prises en compte des modifications issues de dispositions nouvelles de la F.F.S.A ou des dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Pour application de tout point non prévu au présent règlement, il sera fait référence à la réglementation générale en vigueur de la FFSA.

Les attributions de points ci-avant exposés étant établies sur la base des classements définitifs de chacun des rallyes inscrits au calendrier du Championnat de La Réunion des Rallyes, les contestations éventuelles de ces classements avant qu'ils ne deviennent définitifs doivent être exercées, selon les dispositions réglementaires de la FFSA, dans le cadre de ces rallyes. Aucun recours ne pourra être exercé à l'égard des classements devenus définitifs devant la Ligue du sport automobile de La Réunion.

Seuls pourront être exercés devant la Ligue du sport automobile de La Réunion des recours sur les éventuelles erreurs de comptabilisation des points, ces recours devant être exercés par écrit devant la Ligue du Sport Automobile de La Réunion au plus tard **7 jours** après la publication, **sur le site internet de la ligue**, de l'attribution des points et du nouveau classement provisoire du Championnat de La Réunion des Rallyes à l'issue de chacune des épreuves faisant partie du calendrier.

Tout pilote ou copilote inscrit au Championnat de La Réunion des Rallyes encourra, comme tout licencié, les sanctions disciplinaires prévues à l'article 2 du Règlement Disciplinaire de la FFSA pour toute faute prévue à l'article 2BIS du même Règlement Disciplinaire.

Toute sanction disciplinaire de suspension de licence prononcée de manière définitive, sauf à être assortie de sursis, vaudra perte de la totalité des points marqués sur l'année jusqu'à la sanction.

D'une manière générale, en cas de différend entre un licencié et la Ligue du Sport Automobile de la Réunion le différend sera porté devant la F.F.S.A. par l'une des 2 parties concernées préalablement à toute autre action.

ANNEXE 1

CALENDRIER DU CHAMPIONNAT DE LA REUNION DES RALLYES 2025

DATE	ÉPREUVE	COEFFICIENT	ORGANISATEUR
5/6 avril 2025	Rallye National - Petite-Ile - Sud Sauvage	3	ASA Réunion
10 mai 2025	Rallye Régional	2	ASA SMER
25/26/27 juillet 2025	56e Tour Auto - Rallye de la Réunion	4	ASA Réunion
13/14 septembre 2025	Rallye National - Ronde de l'Est	3	ASA SMER
25/26 octobre 2025	18e Rallye National - Saint-Joseph	3	ASA Réunion
6/7 décembre 2025	51e Rallye des 1000km	3	ASA SUD